

Nature de l'acte :

N° 2026 09 962

Mis en ligne le 04.09.2026

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3 ° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION SPORTIVE LOURDES VTT À L'OCCASION DU RAID VTT PYR'EPIC DU 5 AU 6
SEPTEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 25 août 2026 par Monsieur Clément COLY en qualité de président de l'association sportive « Lourdes VTT » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 place de l'Abattoir, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au boulevard d'Espagne devant le foyer de l'Ophite et au jardin des Tilleuls, à l'occasion du Raid VTT Pyr'Epic du 5 au 6 septembre 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Clément COLY en qualité de président de l'association sportive « Lourdes VTT » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 place de l'Abattoir, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au boulevard d'Espagne devant le foyer de l'Ophite et au jardin des Tilleuls, à l'occasion du Raid VTT Pyr'Epic

Boulevard d'Espagne (devant le foyer de l'Ophite) :

Le samedi 5 septembre 2026 de 08h00 à 14h00

Le dimanche 6 septembre 2026 de 12h00 à 20h30

Jardin des Tilleuls :

Le samedi 5 septembre 2026 de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 5 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Clément COLY devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 04/09/2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
L'Adjoint au Maire

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.